



Koning Albertlaan 95
9000 GENT

C.P. POUR LES ENTREPRISES FORESTIERES 146

Entrée en vigueur : 1 juillet 2024

A partir du premier jour ouvrable de juillet 2024.

Indexation 1,25 % sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs.

Indexation de l'allocation pour l'entretien des vêtements de travail.

Salaires barémiques

38 heures/semaine

		Non-qualifié	Chef d'équipe
Âge	Pourcentage		
18	100%	12,94	13,58
17	80%	10,35	
16	70%	9,06	

Les ouvriers mineurs d'âge qui effectuent le travail des ouvriers majeurs avec le même rendement, ont droit au salaire des ouvriers majeurs.

Indemnités

Supplément chef d'équipe sur le salaire effectif

0,64 EUR Par heure.

Entretien des vêtements de travail

8,21 EUR Par mois de travail commencé

Usage d'un engin mécanique

+15%

Travaux dangereux ou insalubres

+25%

Elagage effectué à l'aide d'échelles ou de crampons, travaux de curage consistants de l'enlèvement des boues nauséabondes, travaux de pulvérisation.

Complément d'ancienneté

/

Prime annuelle fixe

/

24.07.24